

AUREILLE



Madame, Monsieur,

Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, concernant la commune d'Aureille, pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été pris le 18/06/2024 et publié au Journal Officiel le 02/07/2024.

TRES IMPORTANT : Cet arrêté fixe la période de reconnaissance de catastrophe naturelle du 01/04/2023 au 30/06/2023.

Le coût des travaux de confortement de ces habitations peut se révéler très élevé et seule l'intervention des assureurs peut vous permettre éventuellement selon les clauses de votre contrat d'assurance d'y faire face. Etant précisé qu'en matière de catastrophe naturelle des franchises sont prévues.

Il convient pour cela que vous saisissiez votre assureur habitation **dans les 30 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La publication est intervenue au Journal officiel le 02/07/2024.**

Une copie de l'arrêté peut vous être délivrée en mairie.

Vous pouvez consulter les sites suivants :

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

<https://www.franceassureurs.fr/assurance-protège-finance-et-emploi/assurance-protège/assurance-en-pratique-pour-les-particuliers/assurance-des-catastrophes-naturelles/>

Il y a urgence à ce que vous entrepreniez ces démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Le Maire,

Lionel ESCOFFIER

